



JANVIER 2026 - N°66

LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui
votre entreprise compte



EDITO

Fini 2025 ; Bienvenue à 2026
et ses changements législatifs.



En l'absence de loi de finance budgétaire, les changements sont
ceux issus de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.
Nous présentons ses principales mesures et en profitons pour
faire un point sur la TVA dans le bâtiment.

TVA dans le bâtiment : point sur les règles en vigueur

Travaux dans les logements

Les taux réduits de TVA restent applicables sous conditions :

- **TVA à 5,5 %**
→ Travaux de **rénovation énergétique** (isolation, équipements utilisant des énergies renouvelables...).
- **TVA à 10 %**
→ Travaux d'**amélioration, de transformation ou d'entretien** dans les logements achevés depuis plus de **2 ans**.

Travaux exclus des taux réduits

- **Audits énergétiques** : TVA **20 %** (considérés comme prestations d'études).
- **Chaudières utilisant des énergies fossiles** (gaz, fioul), y compris en appoint : TVA **20 %**.

Photovoltaïque : attention aux critères

La **TVA à 5,5 %** est applicable si :

- la puissance est **≤ 9 kWc par panneau**,
- l'installation est réalisée **dans un logement**,
- les critères techniques sont respectés et attestés par l'installateur.

Simplification administrative (bonne nouvelle)

- **Plus d'attestation client à fournir** pour pouvoir bénéficier des taux réduits
- **Le professionnel mentionne directement sur le devis ou la facture** que les conditions d'application du taux réduit sont remplies.

Sous-traitance (autre bonne nouvelle)

Les travaux réalisés par des **sous-traitants** peuvent désormais bénéficier des **taux de 5,5 % ou 10 %**, si l'opération globale est éligible.

LFSS 2026 : ce qui impacte les entreprises et employeurs

La **Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2026**, adoptée le 16 décembre 2025, introduit plusieurs mesures importantes.

Création d'un congé de naissance

- Nouveau congé distinct des congés maternité et paternité.
 - **Jusqu'à 2 mois par parent**, fractionnable.
 - **Indemnisation partielle du salaire**.
- ➡ **Impact RH** : organisation des absences, paie et procédures internes à anticiper.

Emploi des seniors

- **Malus social** pour les entreprises de **300 salariés et plus** sans accord ou plan d'action seniors.
- ➡ Anticiper les **négociations collectives**.



Retraite

- Suspension jusqu'en **2028** de la montée en charge de l'âge légal pour certaines générations.
- Encadrement du **cumul emploi-retraite**, avec impacts sur la gestion des fins de carrière.



Ruptures de contrat

- **Hausse du forfait social (passage de 30 à 40 %)** sur :
 - les ruptures conventionnelles,
 - les mises à la retraite.



Complémentaires santé

- **Contribution exceptionnelle de 2,05 % pour 2026.**



Cotisations sociales

- Modification du calcul des **allègements généraux**.
- **Extension de la déduction forfaitaire** sur les heures supplémentaires.



Lutte contre la fraude

- Renforcement des sanctions pour **travail dissimulé**.
- Encadrement plus strict des **arrêts maladie**.



Hausse de la CSG sur certains revenus

À compter de 2026, la LFSS prévoit une **augmentation de 1,4 point de CSG**, ciblant principalement les **revenus du capital et de remplacement**. Le PFU va ainsi passer de **30% à 31.4%**.

Revenus concernés

- Intérêts et dividendes,
- Plus-values mobilières,
- Produits d'assurance-vie soumis aux prélèvements sociaux,
- Revenus du patrimoine (dont **PEA**).

Revenus non concernés

- Revenus fonciers,
- Plus-values immobilières,
- Épargne réglementée (Livret A, PEL, PEP...).

⚠ Point d'attention

- Pour les revenus prélevés **à la source** (dividendes par vos sociétés, autres produits financiers versés par votre banque, assureur), le nouveau taux s'applique aux versements **à partir du 1er janvier 2026**.
- Pour certains revenus imposés en 2026 (ex. plus-values de cession), la hausse peut concerter des **opérations réalisées en 2025**.

⚖ Loi spéciale budgétaire : pourquoi c'est important

En l'absence de loi de finances votée dans les délais, le Parlement a adopté une **Loi Spéciale Budgétaire**.

👉 Elle permet :

- la **perception provisoire des impôts existants**,
- le financement des **dépenses indispensables de l'État**.

⚠ À retenir :

- Cette loi est **temporaire**.
- Une **loi de finances définitive sera adoptée ultérieurement** et pourra :
 - modifier les règles fiscales,
 - s'appliquer **rétroactivement au 1er janvier**.

Bonne année 2026 ! 😊

👉 **Notre cabinet reste à votre disposition** pour analyser l'impact de ces mesures sur votre situation et vous accompagner dans leur mise en œuvre.